

DANS LE CADRE DE LA PARADE DE NOËL
L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL VOUS ATTEND AU

MARCHE DE NOËL

LE 8 DÉCEMBRE



LA HALLE HAULCHIN

MARCHÉ PARADE DE NOËL 2018

FICHE D'INSCRIPTION

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Représente l'entreprise / l'association :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Mail : @

N° Siret : N° APE :

Pièce d'identité n° :

Délivrée le : par :

Nature de la vente détaillée :

Déclare :

- être assuré contre le vol
- être assuré contre les détériorations et dégâts qui pourraient être causés tant aux tiers qu'à moi-même ou au matériel mis à disposition par l'organisateur
- accepter le règlement joint à la présente fiche

Souhaite disposer d'un emplacement de table(s) (longueur 1,80 mètre)

Joint pour bénéficier de cet emplacement :

- mon règlement de €
- d'une enveloppe timbrée vierge au tarif réglementaire

Fait à : le :

Signature :

Souhaits et/ou remarques :

RÈGLEMENT

Article 1 : le marché de Noël a lieu spus la halle à Haulchin.

Samedi 8 décembre de 10h00 à 19h00

L'installation se déroulera obligatoirement le samedi entre 8h00 et 10h00.

L'enlèvement des stands s'effectuera impérativement le samedi à partir de 19h00 et devra être terminé au plus tard à 20h30.

Article 2 : le tarif des emplacements est fixé comme suit :

- 10,00 € par table (1,80 m) (de 1 à 3 tables)
- demi-tarif pour les associations locales : soit 5,00 €

Les inscriptions sont à prendre en mairie ou par téléphone au 03.27.44.89.27 ou 03.27.43.43.46 ou par courrier à l'adresse suivante :

Amicale du Personnel Municipal, 4 place de la Mairie 59121 Haulchin

Article 3 : tous les participants doivent se faire inscrire sur un registre comportant les nom, prénom, qualité et domicile ainsi que les références de la pièce d'identité produite, avec les indications de l'autorité qui l'a établie et la date de la délivrance.

Pour les commerçants, il faut y ajouter le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 4 : les commerçants d'Haulchin ont droit de priorité à condition de réserver leur emplacement mis à la disposition du comité organisateur avant le 16 novembre. Les commerçants sédentaires n'ayant pas retenu leur place avant cette date verront leur emplacement mis à la disposition du comité organisateur. La clôture des inscriptions des commerçants non sédentaires est fixée au 19 novembre dernier délai.

Article 5 : les commerçants sédentaires ayant réservé leur emplacement ne peuvent en aucun cas le sous-louer et doivent l'occuper personnellement avec leurs articles de vente habituel. Il est interdit à tout commerçant de s'installer sans autorisation du comité organisateur.

Article 6 : les commerçants non inscrits arrivant le jour du marché, seront placés dans la limite des places disponibles et devront acquitter le droit d'inscription majoré de 2,00 € par table de 1,80 mètres.

Article 7 : tout emplacement réservé, mais non occupé à 10h00 le samedi sera remis à la disposition du comité organisateur et sera éventuellement réattribué.

Article 8 : tout emplacement doit indiquer la nature de la marchandise et le genre de vente : normal, postiche, camion magasin, micro...

Article 9 : sont interdits la vente alimentaire à emporter et boissons sauf autorisation du comité organisateur, la vente de pistolets à billes et laser, les tombolas, le stationnement aux abords immédiats de la salle Pablo Neruda (uniquement autorisé pour le déchargement des marchandises des exposants).

Article 10 : les participants sont responsables des détériorations du sol et des dégâts ou accidents qu'ils pourraient causer par leur étalage tant aux tiers qu'à eux-mêmes. Il doivent être en possession d'une attestation d'assurance qui devra être présentée à la première demande de l'organisateur.

Article 11 : il appartient aux participants de s'assurer contre le vol, le comité organisateur déclinant toute responsabilité.

Article 12 : le comité organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident. Au cas où le marché ne pourrait avoir lieu, les droits d'inscriptions seront remboursés sans intérêt et sans que les inscrits ne puissent exercer un recours, déduction faite des frais engagés par l'organisateur.

Article 13 : le présent règlement est applicable aux particuliers, aux associations et aux professionnels. En signant le bulletin d'inscription, les exposants s'engagent à respecter le présent règlement.

Le comité organisateur
AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'HAULCHIN

